



**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to : **Statistics Canada**  
Propositions aux: **Statistique Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Solicitation No – N° de l’invitation :**  
J049929/A

**Solicitation closes – L’invitation prend fin**

At – à : 14:00 EST / 14 h HNE

On – le : Mars 09, 2022

**Update – Mise à jour :**

**Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d’impression).**

**Name – Nom :**

**Title – Titre :**

**Date of Solicitation – Date de l’invitation:**

Février 07, 2022

**Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à:**

[statcan.macs-bids-smc-soumissions.statcan@canada.ca](mailto:statcan.macs-bids-smc-soumissions.statcan@canada.ca)

**Area code and Telephone No.  
Code régional et n° de téléphone**

(613) 402-7636

**Facsimile No.  
N° de télécopieur**

N/A

**Destination**

SMC – RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

À l’attention AJ Omary

[statcan.macs-bids-smc-soumissions.statcan@statcan.gc.ca](mailto:statcan.macs-bids-smc-soumissions.statcan@statcan.gc.ca)

**Instructions :**

Municipal taxes are not applicable.

Unless otherwise specified herein by the Crown, all prices quotes are to be net prices in Canadian funds including Canadian customs duties, excise taxes, and are to be F.O.B., including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax is to be shown as a separate item.

**Instructions:**

Les taxes municipales ne s’appliquent pas.

Sauf indication contraire, énoncée par la Couronne, dans les présentes, tous les prix indiqués sont des prix nets, en dollars canadiens, comprenant les droits de douane canadiens, la taxe d’accise et doivent être F.A.B., y compris tous frais de livraison à la (aux) destination(s) indiquée(s). La somme de la taxe sur les produits et services devra être un article particulier.

**Delivery required – Livraison exigée**

**Proposed Class (A, B or C) – Classe proposée (A, B ou C)**

**Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur**

**Facsimile No – N° de télécopieur :**

**Telephone No – N° de téléphone :**

**Signature**

**Date**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE .....	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	5
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	5
1.5 EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 .....	5
1.6 COMPTE RENDU.....	5
<b>PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>6</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES .....	8
2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	8
<b>PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>9</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	9
<b>PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>13</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	13
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION — NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE (70 %) ET DU PRIX (30 %).....	14
<b>PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>18</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	18
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	18
<b>PARTIE 6 — EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES .....</b>	<b>22</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	22
<b>PARTIE 7 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>23</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	23
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	26
7.4 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	32
7.5 DURÉE DU CONTRAT .....	32
7.6 RESPONSABLES.....	32
7.7 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	33
7.8 PAIEMENT.....	33
7.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	34
7.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	35
7.11 LOIS APPLICABLES .....	35
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	35
7.13 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN OU ENTREPRENEUR ÉTRANGER).....	35
7.14 ASSURANCES.....	35
7.15 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....	36
7.16 ADMINISTRATION DE CONTRATS .....	36
<b>ANNEXE A — ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>37</b>



---

APPENDICE A DE L'ANNEXE A : CRITÈRES D'ÉVALUATION À L'ÉTAPE DE L'AT .....	42
<b>ANNEXE B — BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE C — LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....</b>	<b>44</b>
<b>ANNEXE D — FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES .....</b>	<b>47</b>

**LISTE DES PIÈCES JOINTES DE LA PARTIE 3**

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 –INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX**

**LISTE DES PIÈCES JOINTES DE LA PARTIE 4**

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES TECHNIQUES**

**LISTE DES PIÈCES JOINTES DE LA PARTIE 5**

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 – ATTESTATIONS ADDITIONNELLES**



## PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le formulaire d'Autorisation de tâches, attestation de l'exigence de vaccination contre la Covid-19 et toutes autres annexes et pièces jointes.

### 1.2 Sommaire

Statistique Canada a besoin de ressources de niveau supérieur possédant une expertise spécialisée pour fournir des services informatiques et professionnels intégrés afin de soutenir le passage à OpenM++, une plateforme de développement de modèles de microsimulation moderne, et d'appuyer le développement d'un nouveau modèle de microsimulation dynamique. Plus précisément, Statistique Canada a besoin des ressources obligatoires suivantes :

- un (1) expert principal en modèles de microsimulation ayant une grande expérience du travail avec Modgen et OpenM++;
- un (1) développeur de logiciels principal possédant une vaste expérience dans le développement de la technologie des modèles de microsimulation.

Bien que ces deux (2) types de ressources doivent être fournis, on peut également demander à un entrepreneur de fournir (a) un développeur de logiciels de niveau intermédiaire, et/ou (b) un développeur de logiciels de niveau subalterne, et/ou (c) un rédacteur technique de niveau intermédiaire à l'étape de l'autorisation des tâches (AT), sous réserve de l'examen et de l'approbation du chargé de projet

La période de chaque contrat octroyé sera de la date de l'attribution de contrat au 31 mars 2024.



### 1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

### 1.4 Accords commerciaux

Cette exigence est soumise aux dispositions de l'accord commercial (Accord de libre-échange canadien (ALEC), Accord de libre-échange Canada-Corée, Accord de libre-échange Canada-Chili, Accord de libre-échange Canada-Colombie, Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama, Accord de libre-échange Canada – Honduras, Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global (AECG), Accord de libre-échange Canada-Pérou, Accord de libre-échange Canada-Ukraine, Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni)- Accord de continuité commerciale, Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP).

### 1.5 Exigence de vaccination contre la COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

### 1.6 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ou le site Web du BOA.



## PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées — biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

Dans le contenu du texte complet (sauf les sous-sections 1.0, 3.0 et 20) : Supprimer « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada » et insérer « Statistique Canada ». Supprimer « TPSGC » et insérer « StatCan ».

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à Statistique Canada au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par le service Connexion postal ne seront pas acceptées.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définitions

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la , L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

## 2.4 Demandes de renseignements — en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.



Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.





## **PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les documents fournis par les soumissionnaires soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique — une (1) copie en format “pdf”
- Section II : Soumission financière — une (1) copie en format “pdf”
- Section III : Attestations — une (1) copie en format “pdf”
- Section IV : Renseignements supplémentaires — une (1) copie en format “pdf”

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**

**3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la pièce jointe 2 de la partie 3 — Barème de prix.

#### **3.1.2 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter pièce jointe 1 de la partie 3- Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si pièce jointe 1 de la partie 3- Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### **3.1.3 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change



---

**Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

**Section IV : Renseignements supplémentaires**

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :

1. la raison sociale (le nom légal);
2. leur numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA);
3. le nom de la personne-ressource autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission; et l'information suivante la concernant: son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur; et son adresse courriel;
4. concernant l'article 2.3, Ancien fonctionnaire, de la Partie 2 de la demande de soumissions, la réponse requise à chacune des questions; et si la réponse est oui, l'information requise;
5. concernant l'article 6.1, Exigences relatives à la sécurité, de la Partie 6 de la demande de soumissions
  - a. pour chaque individu qui doit avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé :
    - 1) le nom de l'individu;
    - 2) sa date de naissance; et
    - 3) s'ils sont disponibles, des renseignements confirmant que l'individu possède une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;

Et

- b. pour chaque lieu d'exécution du travail ou de protection des documents proposé, l'adresse contenant les informations ci-dessous:



## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

( ) Dépôt direct (national et international)



**PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 — BARÈME DE PRIX**

Les soumissionnaires doivent remplir ce barème de prix et l'inclure dans leurs soumissions financières. Au minimum, les soumissionnaires doivent répondre à ce barème de prix dans leurs soumissions financières en y incluant pour chacune des périodes identifiées ci-dessous, les taux, tout compris (en \$ CAN).

Les données volumétriques comprises dans ce barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans ce barème de prix ne représente pas un engagement de la part du Canada que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

Les taux compris dans ce barème de prix comprennent le coût estimatif total de tous les frais de déplacements et de subsistance qui pourraient devoir être engagés pour l'exécution des travaux décrits à la partie 7 de la demande de soumissions.

Le Canada n'acceptera pas dans le cadre de tout contrat subséquent les dépenses de déplacement et de subsistance que l'entrepreneur pourrait devoir engager pour la réinstallation nécessaire des ressources afin de satisfaire à ses obligations contractuelles.

<b>Période du contrat</b>			
<b>L'attribution du contrat au le 31 mars 2024</b>			
<b>(A)</b>	<b>(B)</b>	<b>(C)</b>	<b>(D)</b>
<b>Catégorie de ressource</b>	<b>Niveau d'effort estimé (Jours)</b>	<b>Tarif quotidien ferme</b>	<b>Prix prolongé D= BXC</b>
Expert principal en modèles de microsimulation	275	\$	\$
Développeur de logiciels principal	275	\$	\$
Développeur de logiciels de niveau intermédiaire	50	\$	\$
Développeur de logiciels de niveau subalterne	50	\$	\$
Rédacteur technique de niveau intermédiaire	50	\$	\$
<b>Prix total évalué (taxes applicables exclues)</b>			<b>\$</b>

**Définition de la journée de travail et calcul proportionnel**

La journée de travail dure 7,5 heures à l'exclusion des pauses repas. On paiera les journées de travail réelles, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. Si le nombre d'heures de travail est supérieur ou inférieur à une journée de travail, on fera un calcul proportionnel pour tenir compte des heures réelles de travail conformément à la formule suivante :

$$\text{(Heures de travail} \times \text{tarif quotidien ferme applicable)} \div 7,5 \text{ heures}$$

- i. Tous les membres du personnel proposé doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- ii. Aucun frais d'heures supplémentaires ne sera autorisé dans le cadre du contrat. Les heures travaillées seront rémunérées conformément au paragraphe ci-dessus.



## PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Expérience de la coentreprise

- a) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

- b) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait trois ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- c) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre ensemble leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B; ou
- les contrats signés par A et B en coentreprise; ou



- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

- d) Tout soumissionnaire ayant des questions sur la façon dont la soumission d'une coentreprise sera évaluée devrait poser ces questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible pendant la période de soumission.

#### **4.1.1.2 Critères techniques obligatoires**

Reportez-vous à la pièce jointe 1 de la Partie 4.

#### **4.1.1.3. Critères techniques cotés**

Reportez-vous à la pièce jointe 1 de la Partie 4. Une note de zéro sera attribuée aux critères techniques cotés qui n'auront pas été traités.

### **4.1.2 Évaluation financière**

#### **4.1.2.1 Critères financiers obligatoires**

Uniquement aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur, le prix total évalué d'une soumission sera déterminé conformément au **barème** de prix détaillé dans la pièce jointe 2 de la partie 3.

### **4.2 Méthode de sélection — Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)**

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions et;
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires et;
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par le ratio de 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points techniques ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection — Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)</b>				
	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>		<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>	115/135	89/135		92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>	55 000,00 \$	50 000,00 \$		45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,55$	$92/135 \times 60 = 40,88$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 40 = 32,72$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
<b>Note combinée</b>	83,83	75,55		80,88
<b>Évaluation globale</b>	1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>		2 <sup>e</sup>



**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 — CRITÈRES TECHNIQUES**

Aux fins de l'évaluation des critères obligatoires ci-dessous, une **année d'expérience équivalente à temps plein** est définie comme suit : *expérience qui est généralement obtenue par douze (12) mois de travail à temps plein dans le domaine concerné.*

Le fournisseur doit démontrer clairement que chacun des critères d'évaluation technique obligatoires est respecté. En plus des curriculum vitæ détaillés de chaque ressource proposée, le fournisseur doit fournir les éléments suivants pour démontrer la conformité à chaque critère :

- 1) Une démonstration écrite distincte et détaillée du respect de chaque critère, comprenant des exemples précis, ainsi que des documents justificatifs tels que des publications, des présentations ou des documents internes qui étayent la démonstration écrite.
- 2) Lorsque l'expérience pertinente s'est déroulée dans le cadre d'un projet d'équipe, l'expérience et les réalisations précises d'une ressource proposée à l'adresse doivent se distinguer clairement de celles des autres personnes.

Le soumissionnaire doit proposer deux (2) ressources obligatoires telles que décrites à l'annexe A : Énoncé des travaux. Les critères ci-dessous doivent être respectés :

- 1) Être satisfait par au moins une (1) des deux (2) ressources obligatoires proposées.
- 2) Chacune des deux (2) ressources obligatoires proposées doit répondre à au moins un (1) des critères suivants

**Critères obligatoires (CO)**

N°	Critères obligatoires (CO)	Section/Page indiquée dans la proposition du soumissionnaire	Accepté/Rejeté
CO1	Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) des ressources proposées a un minimum de cinq (5) ans d' <i>expérience équivalente à temps plein</i> pour le développement d'OpenM++.		
CO2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) des ressources proposées possède (a) un minimum de dix (10) ans d' <i>expérience équivalente à temps plein</i> en tant que développeur principal de logiciels et (b) un minimum de dix (10) ans d' <i>expérience équivalente à temps plein</i> dans le développement de logiciels utilisant C/C++.		
CO3	Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) des ressources proposées possède un minimum d'une (1) <i>année d'expérience équivalente à temps plein</i> dans le développement de modèles de microsimulation dynamique à l'aide d'OpenM++ ou dans la conversion et le test de modèles développés dans d'autres langages pour fonctionner dans OpenM++.		
CO4	Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une (1) des ressources proposées possède un minimum de dix (10) ans d' <i>expérience équivalente à temps plein</i> en tant que concepteur ou développeur principal de modèles de microsimulation dynamique.		





### Critères cotés

Aux fins de l'évaluation des critères cotés ci-dessous, une **année d'expérience équivalente à temps plein** est définie comme suit : *expérience qui est généralement obtenue par douze (12) mois de travail à temps plein dans le domaine concerné.*

Le fournisseur doit démontrer clairement l'expérience évaluée pour chaque critère évalué. En plus des curriculum vitæ détaillés, le fournisseur doit fournir les éléments suivants :

- 1) Une démonstration écrite distincte et détaillée du respect de chaque critère, comprenant des exemples précis, ainsi que des documents justificatifs tels que des publications, des présentations ou des documents internes qui étayent la démonstration écrite.
- 2) Lorsque l'expérience pertinente s'est déroulée dans le cadre d'un projet d'équipe, l'expérience et les réalisations précises d'une ressource proposée à l'adresse doivent se distinguer clairement de celles des autres personnes.

Le soumissionnaire doit utiliser les deux (2) mêmes ressources obligatoires proposées pour les critères obligatoires afin de démontrer les critères cotés numériquement, le cas échéant.

La notation des critères R1 à R4 sera fondée sur les **années d'expérience équivalentes à temps plein**, les points précis étant attribués comme suit :

CR n°	Critères cotés (CC)	Note max.	Critères cotés (0 point si non mentionné précisément)
RC1	Le soumissionnaire doit démontrer qu'une (1) des ressources proposées a de l'expérience dans le développement de Modgen ou l'utilisation de Modgen pour développer des modèles de microsimulation.	20	De 1 an ou plus à moins de 2 ans = 4 points De 2 ans ou plus à moins de 5 ans = 10 points De 5 ans ou plus à moins de 10 ans = 16 points 10 ans ou plus = 20 points
RC2	Le soumissionnaire doit démontrer qu'une (1) des ressources proposées possède de l'expérience dans le développement de compilateurs ou d'interpréteurs de langage propres à un domaine en utilisant les technologies de compilateur et de C++.	10	De 1 an ou plus à moins de 2 ans = 2 points De 2 ans ou plus à moins de 5 ans = 5 points De 5 ans ou plus à moins de 10 ans = 8 points 10 ans ou plus = 10 points
RC3	Le soumissionnaire doit démontrer qu'une (1) des ressources proposées a de l'expérience dans la fourniture d'un soutien technique ou professionnel aux développeurs de modèles de microsimulation.	10	De 1 an ou plus à moins de 2 ans = 2 points De 2 ans ou plus à moins de 5 ans = 5 points De 5 ans ou plus à moins de 10 ans = 8 points 10 ans ou plus = 10 points
RC4	Le soumissionnaire doit démontrer qu'une (1) des ressources proposées a de l'expérience dans la contribution à la conception ou au développement de modèles de microsimulation socio-économique dynamique à grande échelle de la population canadienne qui ont été utilisés pour l'analyse des politiques par un gouvernement ou dont les résultats ont été publiés dans une revue universitaire évaluée par des pairs ou présentés à une conférence universitaire ou professionnelle.	10	De 1 an ou plus à moins de 2 ans = 2 points De 2 ans ou plus à moins de 5 ans = 5 points De 5 ans ou plus à moins de 10 ans = 8 points 10 ans ou plus = 10 points



## **PARTIE 5 — ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19**

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

Reportez-vous à la pièce jointe 1 de la partie 5 — Attestations additionnelles

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.



## **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi — Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Reportez-vous à la pièce jointe 1 de la partie 5 — Attestations additionnelles

### **5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel**

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

### **5.2.3.2 Études et expérience**

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience



---

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5, ATTESTATIONS ADDITIONNELLES

**1) ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19**

**Attestations additionnelles requises avec la soumission**

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

Je, \_\_\_\_\_ (*prénom et nom de famille*), en tant que représentant de \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*), dans le cadre de la demande de soumissions numéro \_\_\_\_\_ (*insérer le numéro de la demande de soumissions*), garantis et atteste que tous les membres du personnel que \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

- (a) entièrement vaccinés avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou
- (b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci;

jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que \_\_\_\_\_ (*nom de l'entreprise*) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-



respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

#### Facultatif

À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vos initiales ci-dessous **ne remplace pas** l'obligation de remplir l'attestation ci-dessus.

Initiales : \_\_\_\_\_

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

## **2) Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

## **3) Études et expérience**

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.



---

## PARTIE 6 — EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).



---

## PARTIE 7 — CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

#### 7.1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

##### 7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches

**A.** En vertu du contrat, les travaux décrits à l'annexe A, énoncé des travaux, seront exécutés « au fur et à mesure de la demande »;

**B.** En ce qui concerne les travaux mentionnés au paragraphe A de cette clause,

1. une obligation entrera en vigueur seulement lorsque l'entrepreneur recevra une autorisation de tâche (AT), y compris toute révision, autorisée et délivrée conformément à cette clause et à l'étendue précisée dans l'AT autorisée seulement;
2. le responsable de l'autorisation d'une AT et la limite d'une AT seront déterminés conformément au paragraphe C de cette clause;
3. l'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant qu'une AT, y compris toute révision, n'ait été autorisée et délivrée conformément au contrat. L'entrepreneur reconnaît que s'il exécute les travaux avant qu'une AT, y compris toute révision, n'ait été autorisée et délivrée conformément au contrat, il le fera à ses propres risques et à ses frais.
4. la description de tâche, y compris toute révision, comprise dans une AT autorisée doit être conforme à la portée de l'énoncé des travaux, à l'annexe A; et
5. l'AT, y compris toutes révisions, sera autorisée en vertu du contrat à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâche, à l'annexe D. Une AT autorisée consiste en l'annexe D complétée et signée ou approuvée par écrit par le responsable de l'autorisation de l'AT.

#### **C. Responsable de l'autorisation d'une AT et limite d'une AT**

Tous les AT doivent être autorisée par l'autorité contractante avant d'être délivrée à l'entrepreneur.

**D.** L'autorité décrite au paragraphe C de cette clause est accordée à la condition que la somme précisée au contrat à la clause 7.7.2 — Limitation des dépenses — Total cumulatif de toutes les AT autorisées ne soit pas dépassée.

#### **E. Processus d'AT**

1. Pour chaque tâche ou révision d'une tâche précédemment autorisée, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une demande d'exécution d'une tâche préparée à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâches, à l'annexe D, comprenant au minimum :

- I. la description de tâche ou de tâche révisée des travaux requis, y compris :



- 
- a) les précisions quant aux activités ou aux activités révisées à exécuter
  - b) une description des produits livrables ou des produits livrables révisés à présenter
  - c) un calendrier ou calendrier révisé indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits à livrer, ou les deux, selon le cas;
- II. les exigences contractuelles relatives à la sécurité applicables à la tâche ou à la tâche révisée; et
  - III. la base de paiement du contrat applicable à la tâche ou à la tâche révisée;
2. Dans les deux (2) jours suivant la réception de la demande, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet une réponse datée par courriel au formulaire d'AT reçu du chargé de projet. La réponse doit comprendre au minimum :
- i. la confirmation que la tâche ou la tâche révisée sera exécutée selon les indications et conformément à l'annexe B, base de paiement
  - ii. pour chaque ressource proposée par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux qui n'est pas identifiée dans la clause personne(s) identifiée(s) du contrat :
    - a) le nom de la ressource proposée;
    - b) le curriculum vitae de la ressource proposée; et
    - c) la démonstration que la ressource proposée répond aux exigences contractuelles relatives à la sécurité;

#### F. Autorisation d'AT

1. Le responsable de l'autorisation d'une AT autorisera l'AT en fonction :
  - i. de la demande soumise à l'entrepreneur conformément au paragraphe F de cette clause;
  - ii. de la réponse reçue de l'entrepreneur, soumise conformément au paragraphe F de cette clause; et
  - iii. du coût total estimatif convenu pour l'exécution de la tâche ou, s'il y a lieu, de la tâche révisée.
2. Le responsable de l'autorisation d'une AT autorisera l'AT à la condition que chaque ressource proposée par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux requis respecte toutes les exigences précisées au paragraphe F de cette clause.
3. L'AT autorisée sera délivrée à l'entrepreneur soit par voie électronique à titre de pièce jointe en format PDF, par la poste et/ou par télécopieur. La version originale suivra soit par voie électronique à titre de pièce jointe en format PDF, par la poste et/ou par télécopieur.

#### G. Garantie des travaux minimums — tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

Dans cette clause,

1. « **valeur maximale du contrat** » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
2. « **valeur minimale du contrat** » signifie **5 %** de la valeur maximale du contrat.
3. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, à payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 4 de cette clause. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le





contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

4. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
5. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

#### **H. Rapports d'utilisation périodiques — Contrats avec AT**

1. L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données détaillées relativement aux travaux requis et demandés dans les AT autorisées et délivrées conformément au contrat qu'il exécute.
2. L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée. Si les services ne sont pas fournis pendant une période donnée, l'entrepreneur doit néanmoins fournir un rapport « néant ».
3. Les données doivent être soumises tous les trimestres à l'autorité contractante. Les périodes de production des rapports sont les suivantes :
  - Premier trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;
  - Deuxième trimestre : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre;
  - Troisième trimestre : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre; et
  - Quatrième trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.
4. Les données doivent être soumises à l'autorité contractante au plus tard 30 jours civils après la fin de la période de référence.

#### **Exigence de rapport — Détails**

Un rapport détaillé et à jour de toutes les tâches autorisées doit être conservé pour chaque contrat avec un processus d'autorisation de tâches. Ce rapport doit contenir :

Pour chaque tâche autorisée :

- i. le numéro de tâche autorisée ou le numéro de révision de tâche;
- ii. un titre ou une brève description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût total estimé indiqué dans l'autorisation de tâches autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé à ce jour pour chaque tâche autorisée;
- v. le statut actif de chaque tâche autorisée, le cas échéant.

Pour toutes les tâches autorisées :

- i. le montant (excluant les taxes applicables) spécifié dans le contrat (dans sa version modifiée en dernier lieu, le cas échéant) correspondant à la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées; et
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé à ce jour par rapport à toutes les AT autorisées.



## I. Refus d'autorisations de tâches

L'entrepreneur n'est pas tenu de répondre à chaque projet d'AT envoyé par le Canada. Toutefois, outre les autres droits du Canada de résilier le contrat, le Canada peut résilier le contrat immédiatement et sans préavis, pour manquement conformément aux conditions générales, si l'entrepreneur, dans au moins cinq cas, n'a pas répondu ou n'a pas soumis de réponse valide lors de l'envoi d'un projet d'AT. Une réponse valide est une réponse soumise dans les délais requis et qui répond à toutes les exigences de l'AT émise. Chaque fois que l'entrepreneur ne soumet pas une réponse valide, il convient que le Canada peut, à sa discrétion, diminuer de 1 % la valeur minimale du contrat indiquée dans la clause « Garantie des travaux minimum ». Cette diminution sera constatée, à des fins administratives uniquement, par une modification au contrat émise par l'autorité contractante (ce qui ne nécessite pas l'accord de l'entrepreneur).

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2021-12-02) Conditions générales — besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 7.2.2 Conditions générales supplémentaires

### **Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux**

**01** Interprétation

**02** Divulgence des renseignements originaux

**03** Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

**04** Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base

**05** Droit d'accorder une licence

**06** Accès à l'information; exception aux droits de l'entrepreneur

**07** Renonciation aux droits moraux

**08** Droit d'auteur (objet : 6.5)

**09** Octroi d'une licence à l'entrepreneur

#### **01 Interprétation**

1. Dans le contrat,

« renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle autre que les renseignements originaux qui est incorporée dans les travaux ou nécessaire à l'exécution des travaux, qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux;



---

« micrologiciel » désigne tout programme informatique entreposé dans des circuits intégrés, la mémoire fixe ou tout autre dispositif semblable faisant partie du matériel ou autre équipement;

« renseignements originaux » désigne toute invention conçue, développée ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux effectués aux termes du contrat, de même que tous renseignements techniques conçus, élaborés ou produits dans le cadre des travaux effectués en vertu du contrat.

« propriété intellectuelle » désigne toute information ou connaissance de nature industrielle, scientifique, technique, commerciale, littéraire, dramatique, artistique ou qui touche la créativité dans le cadre des travaux, qu'elle soit communiquée oralement ou enregistrée sous toute forme ou sur tout support, sans égard à ce qu'elle fasse ou non l'objet de droits d'auteur; cela comprend, sans s'y limiter, les inventions, les concepts, les méthodes, les processus, les techniques, le savoir-faire, les démonstrations, les modèles, les prototypes, les maquettes, les échantillons, les schémas, les données provenant d'expériences ou d'essais, les rapports, les dessins, les plans, les spécifications, les photographies, les manuels et tout autre document, les logiciels et les micrologiciels;

« Invention » désigne tout produit, procédé, machine, fabrication ou composition de matière brevetable, ou toute amélioration nouvelle et utile de n'importe lequel de ces éléments;

« logiciel » désigne tout programme informatique, en code source ou en code objet (incluant les micrologiciels), toute documentation des programmes informatiques enregistrée sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, et toute base de données informatisées, et incluant toute modification;

« renseignements techniques » désignent l'information de nature technique, scientifique ou artistique relative aux travaux, présentée oralement ou consignée sous une forme ou une autre ou par quelque moyen que ce soit, protégée ou non par des droits d'auteur, y compris mais sans s'y restreindre les inventions, les concepts, les méthodes, les procédés, les techniques, le savoir-faire, les modèles, les prototypes, les maquettes, les échantillons, les schémas, les données provenant d'expériences ou d'essais, les rapports, les dessins, les plans, les spécifications, les photographies, les données colligées, les manuels et autres documents et les logiciels. Les renseignements techniques ne comprennent pas les données qui concernent l'administration du contrat par le Canada ou par l'entrepreneur, par exemple l'information financière interne ou l'information de gestion interne, à moins qu'elle ne constitue un bien livrable en vertu du contrat.

## **02 Divulgence des renseignements originaux**

1. L'entrepreneur signale promptement au ministre les renseignements originaux susceptibles de constituer des inventions et les lui divulgue pleinement. En outre, il lui signale tous les autres renseignements originaux, au plus tard à la date de la fin des travaux ou plus tôt conformément aux exigences du ministre ou du contrat, et les lui divulgue pleinement.
2. Avant et après le paiement final à l'entrepreneur, le ministre peut examiner tous les dossiers de l'entrepreneur et les données à l'appui que le ministre juge raisonnablement pertinents pour permettre l'identification des renseignements originaux.
3. Pour toute propriété intellectuelle élaborée ou créée dans le cadre des travaux, le Canada pourra présumer que celle-ci a été élaborée ou créée par le Canada.

## **03 Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux**

1. Sans préjudice des droits de propriété intellectuelle, ou des intérêts dans de tels droits, qui sont entrés en vigueur avant le contrat, tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux seront, dès leur naissance, dévolus au Canada et lui appartiendront. L'entrepreneur n'aura aucun droit à



de tels droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, sauf tout droit qui pourra lui être conféré par écrit par le Canada.

2. L'entrepreneur intégrera dans tout renseignement original qui fait l'objet d'un droit d'auteur, quelle que soit la forme dans lequel il est consigné ou le support sur lequel il est consigné, l'un ou l'autre du symbole de droit d'auteur et de l'avis de droit d'auteur suivant :

(c) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (année)

ou

(c) HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA (year)

3. (i) Il est entendu que si les travaux visés par le contrat comportent l'élaboration d'une base de données ou autre compilation de renseignements utilisant de l'information ou des données fournies par le Canada ou des renseignements personnels mentionnés à l'alinéa (ii), alors l'entrepreneur convient de n'utiliser ou de ne divulguer ces renseignements, données ou renseignements personnels que pour l'achèvement des travaux visés par le contrat, et convient de ne procéder à aucun retrait de ces renseignements, données ou renseignements personnels, à l'exception de leur remise au Canada. L'entrepreneur doit se conformer aux Conditions générales du contrat en ce qui concerne l'obligation de garder secrets ces renseignements, données ou renseignements personnels. Dès l'achèvement ou la résiliation du contrat ou dès que le ministre l'exige, l'entrepreneur doit remettre au Canada, à moins de stipulation contraire expresse dans le contrat, ces renseignements, données ou renseignements personnels ainsi que toute copie, ébauche, document de travail et note qui contiennent ces informations, données ou renseignements personnels.

(ii) Sans que soit restreinte la généralité du paragraphe 03(1), il est entendu que si les travaux visés par le contrat comportent la collecte de renseignements personnels au sens de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, (L.R.C. (1985), ch. P-21), alors tous les droits de propriété intellectuelle sur ces renseignements personnels et le droit de propriété sur ces renseignements personnels sont, dès la collecte de ceux-ci par l'entrepreneur, dévolus au Canada, et l'entrepreneur n'a aucun droit ou intérêt sur ceux-ci.

4. L'entrepreneur signe les actes de cession ou les autres documents se rapportant aux droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux que le ministre pourra exiger; l'entrepreneur fournit au ministre, aux frais du Canada, toute l'aide raisonnable dans la préparation et l'acheminement de toute demande d'enregistrement de droits de propriété intellectuelle, dans toute compétence, y compris l'aide de l'inventeur s'il s'agit d'inventions.

#### **04 Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base**

1. L'entrepreneur accorde au Canada une licence qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé raisonnable et nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits sur les biens livrables et les renseignements originaux. Cette licence est non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, intégralement payée et libre de redevances. Cette licence ne peut être limitée d'aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.
2. Pour plus de certitude, la licence du Canada sur les renseignements de base comprend notamment, mais non exclusivement :
  - a. le droit de divulguer les renseignements de base aux tiers soumissionnant ou négociant des contrats avec le Canada, et le droit d'autoriser, par sous-licence ou autrement, tout entrepreneur engagé par le Canada à utiliser ces renseignements uniquement aux fins d'exécution de ces contrats. Le Canada exigera de ces tiers et de ces entrepreneurs qu'ils n'utilisent ou ne divulguent ces renseignements, sauf lorsque cela s'avère nécessaire lors de la soumission, de la négociation ou de l'exécution des contrats;



- 
- b. le droit de divulguer les renseignements de base à d'autres gouvernements aux fins d'information;
  - c. le droit de reproduire, modifier, améliorer, élaborer ou traduire les renseignements de base, ou de le faire exécuter par une personne engagée par le Canada. Le Canada, ou une personne désignée par le Canada, détiendra les droits de propriété intellectuelle associés à la reproduction, la modification, l'amélioration, l'élaboration ou la traduction;
  - d. sans restreindre la portée de toute licence ou de tout autre droit que le Canada pourrait autrement détenir sur les renseignements de base, en ce qui a trait à toute partie des travaux conçue sur mesure ou fabriquée sur mesure, le droit d'utiliser et divulguer à un entrepreneur engagé par le Canada les renseignements de base aux fins suivantes :
    - i. l'utilisation, le fonctionnement, la maintenance, la réparation ou la révision de toute partie des travaux conçue ou fabriquée sur mesure; et
    - ii. la fabrication de pièces de rechange destinées à la maintenance, à la réparation ou à la révision, par le Canada, de toute partie des travaux conçue ou fabriquée sur mesure, si ces pièces ne peuvent être obtenues à des conditions commerciales raisonnables pour permettre la maintenance, la réparation ou la révision en temps opportun.
3. L'entrepreneur s'engage à mettre promptement à la disposition du Canada tout renseignement de base aux fins mentionnées ci-haut, y compris, dans le cas de logiciels, le code source. La licence ne s'applique pas cependant à un logiciel faisant l'objet de conditions de licence détaillées qui sont énoncées ailleurs dans le contrat. De plus, dans le cas d'un logiciel en vente libre dans le commerce, l'obligation de l'entrepreneur de mettre promptement le code source à la disposition du Canada ne s'applique qu'à tout code source qui est sous le contrôle de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant, ou qui peut être obtenu par l'un d'eux.
  4. L'entrepreneur déclare et garantit qu'il a le droit d'accorder au Canada la licence et tout autre droit d'utiliser les renseignements de base. Si un sous-traitant ou un autre tiers détient ou détiendra des droits de propriété sur des renseignements originaux ou de base, l'entrepreneur doit avoir une licence de ce sous-traitant ou tiers qui lui permet de se conformer à l'article 4, ou en obtenir une promptement, ou faire des arrangements avec ce sous-traitant ou tiers pour qu'il accorde sans délai toute licence requise directement au Canada.

## **05 Droit d'accorder une licence**

L'entrepreneur déclare et garantit qu'il a le droit d'accorder au Canada la licence qui autorise le Canada à exercer les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base selon ce que requiert le contrat, ou l'entrepreneur s'engage à l'obtenir.

## **06 Accès à l'information; exception aux droits de l'entrepreneur**

1. Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C., ch. A-1, et sous réserve des droits du Canada selon le contrat, le Canada ne pourra communiquer ou divulguer en dehors du gouvernement du Canada aucun renseignement de base livré au Canada en vertu du contrat et qui constitue une information confidentielle ou un secret industriel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant.

2. Les présentes modalités n'ont pas pour effet de limiter le droit du Canada d'exercer les droits de propriété intellectuelle sur des renseignements de base, ou de divulguer tout renseignement de base, dans la mesure où ces renseignements :



1. font partie ou viennent à faire partie du domaine public, ou dans la mesure où l'entrepreneur ne bénéficie pas ou cesse de bénéficier d'une protection conférée à cette information par des droits de propriété intellectuelle, en vertu des dispositions législatives ou des règles de droit (mais autrement qu'en vertu des modalités du contrat), pour toute raison, notamment parce que le Canada a utilisé ou divulgué des biens livrables selon le contrat à une fin quelconque qui n'est pas expressément exclue par le contrat;
2. sont ou deviennent connus du Canada d'une source autre que l'entrepreneur, sauf d'une source dont le Canada sait qu'elle est tenue envers l'entrepreneur de ne pas divulguer l'information;
3. sont développés indépendamment par ou pour le Canada;
4. sont divulgués en raison d'une exigence législative ou d'une ordonnance rendue par une cour de justice ou un autre tribunal compétent.

### 07 Renonciation aux droits moraux

1. L'entrepreneur fournira au Canada, soit à l'achèvement des travaux soit à une autre date que pourra indiquer le ministre, une renonciation écrite permanente aux droits moraux (expression définie dans la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, ch. C-42), dans une forme acceptable pour le ministre, de la part de chaque auteur qui contribue aux renseignements originaux qui font l'objet d'une protection par droit d'auteur et qui doivent être livrés au Canada en vertu des modalités du contrat.
2. Si l'entrepreneur est un auteur des renseignements originaux dont il est question au paragraphe 1, il renonce par les présentes en permanence à ses droits moraux sur ces renseignements originaux.

### 08 Droit d'auteur

1. Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.  
« matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur, mais exclu les programmes informatiques et la documentation relative au logiciel.  
  
« droits moraux » a le même sens que dans la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, ch. C-42.
2. Le droit d'auteur dans le matériel sera dévolu au Canada, et l'entrepreneur insérera dans le matériel l'un ou l'autre symbole de droit d'auteur et avis suivant :  
  
(c) SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA (année)  
ou  
(c) HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA (year)
3. À la fin de l'exécution du contrat, ou à une autre date précisée par le contrat ou par le ministre, l'entrepreneur divulgue intégralement et promptement au ministre tout matériel créé ou développé en vertu du contrat.
4. Lorsque le droit d'auteur dans un matériel est dévolu au Canada en vertu du contrat, l'entrepreneur signera les actes de cession et autres documents que le ministre pourra exiger en ce qui concerne le titre ou le droit d'auteur.
5. L'entrepreneur ne pourra utiliser, copier, divulguer ou publier tout matériel, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter le contrat.



6. À la demande du ministre, l'entrepreneur fournira au Canada, à l'achèvement des travaux ou à une autre date que pourra indiquer le ministre, une renonciation écrite permanente aux droits moraux, dans une forme acceptable pour le ministre, de la part de chaque auteur qui a contribué au matériel.

7. Si l'entrepreneur est un auteur du matériel, il renonce par les présentes en permanence à ses droits moraux se rapportant au matériel.

#### Résiliation par consentement mutuel

A. En de rares occasions, lorsque le client a demandé la résiliation totale ou partielle d'un contrat, l'entrepreneur a engagé peu ou pas de frais, il renonce à présenter une demande de règlement et la question peut être réglée sans frais pour le Canada, les deux parties peuvent convenir de résilier le contrat sans demande de règlement ou pénalité.

B. La résiliation par consentement mutuel ne s'applique pas lorsque le Canada a intérêt à résilier un contrat pour manquement ou lorsque l'entrepreneur réclame des coûts supplémentaires, à la suite de la réduction ou de l'annulation d'une partie ou de la totalité du contrat.

C. Lorsqu'il reçoit d'un client une demande de résiliation par consentement mutuel, l'agent de négociation des contrats devrait demander à l'entrepreneur de confirmer qu'aucune demande de règlement n'a été présentée, et il doit porter la question devant les Services juridiques conformément à l'article 8.135.35 Participation des Services juridiques dans les cas de résiliation. La clause uniformisée d'achat sur la résiliation pour consentement mutuel se trouve ici.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat5/J/J0003C/6>

### 09 Octroi d'une licence à l'entrepreneur

1. Le Canada accorde à l'entrepreneur une licence lui permettant d'exercer tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux pour les activités du Canada. Sous réserve de toute exception décrite dans le contrat (p. ex. la protection des renseignements personnels), cette licence permet à l'entrepreneur de faire tout ce qu'il pourrait faire s'il était le propriétaire des renseignements originaux, sauf en transférer ou en céder la propriété.

En ce qui concerne les renseignements originaux contenus dans les logiciels créés par l'entrepreneur en vertu du contrat, le Canada accorde à l'entrepreneur une licence d'utilisation de ces renseignements originaux en vertu de la licence MIT dans la mesure où le détenteur du droit d'auteur est « © Sa Majesté la Reine du chef du Canada ».

#### 2. Composants tiers :

- 1) Le Canada comprend que l'entrepreneur peut devoir de transmettre des avis de tiers relativement à certains composants faisant partie intégrante des travaux, y compris, sans s'y limiter, les logiciels (les « composants de tiers »). Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les avis, l'entrepreneur convient que ses obligations en vertu du présent contrat s'étendent à tous les composants de la solution de l'entrepreneur, y compris les composantes de tiers.
- 2) L'entrepreneur affirme qu'il a tous les droits d'utiliser, de modifier, de fournir et de distribuer tous les logiciels qu'il utilise dans l'exécution du contrat et qu'il a le droit de permettre au Canada de publier de quelque façon que ce soit tous les travaux, y compris les logiciels, développés en vertu du contrat.
- 3) En ce qui concerne tous les autres documents, y compris la documentation, le Canada accorde à l'entrepreneur une licence d'utilisation de ces documents au moyen de la version 2.0 de la Licence du gouvernement ouvert – Canada.
- 4) Cette licence ne s'applique pas aux données ou aux renseignements personnels visés au paragraphe 3 de l'article 03. Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.



### 7.3 Exigences relatives à la sécurité

#### EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° J049929

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)**.
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C ;
  - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).

### 7.4 Durée du contrat

#### 7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat au 31 mars 2024 inclusivement.

### 7.5 Responsables

#### 7.5.1 Autorité contractante (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : AJ Omary

Titre : Coordinateur

Organisation : Statistique Canada

Courriel : [statcan.macs-bids-smc-soumissions.statcan@statcan.gc.ca](mailto:statcan.macs-bids-smc-soumissions.statcan@statcan.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

#### 7.5.2 Chargé de projet (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :





Nom :  
Titre :  
Organisation :  
Adresse :  
Téléphone :  
Télécopieur : Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Le représentant de l'entrepreneur est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 7.7 Paiement

#### 7.7.1 Bases de paiement

##### A) Prix de lot Ferme - Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme conformément à la Base de paiement, dans l'annexe, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

##### B) Limitation des dépenses- Autorisations de tâches individuelles

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.



La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **7.7.2 Limitation des dépenses- Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### **7.7.3 Méthodes de paiement**

H1000C (2008-05-12), Paiement unique  
H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

#### **7.7.4 Paiement électronique de factures – contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international)

#### **7.8 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient exécutés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- i. le numéro d'autorisation de tâche, la catégorie et le niveau de la ressource, nombre de jours facturés et le taux correspondant;



- ii. tout autre document ou renseignement demandé par le chargé de projet ou indiqué dans le contrat.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- i. Une (1) copie électronique doit être envoyée à l'adresse courriel qui suit pour attestation et paiement.  
Courriel : [financecounter@statcan.gc.ca](mailto:financecounter@statcan.gc.ca)
- i. Une (1) copie électronique doit être envoyée par courriel à l'autorité contractante et au chargé de projet identifiés à la section intitulée « Responsables » du contrat.

## 7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires — [4007](#) (2010-08-16); Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- c) les conditions générales — [2035](#) (2018-06-21); Conditions générales — besoins plus complexes de services ;
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu); et;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » **ou** « modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

### 7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)  
**ou**

Clause du *Guide des CCUA* [A2001C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

### 7.13 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances - aucune exigence particulière



---

#### 7.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

#### 7.15 Administration de contrats

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de certains contrats fédéraux, sans égard à leur valeur. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'administration d'un contrat du gouvernement fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).



---

## ANNEXE A — ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 Titre

Élaboration et soutien d'Open M++ et services de développement de modèles de microsimulation dynamique

### 2.0 Contexte et objectif

Statistique Canada utilise une plateforme de développement de modèles de microsimulation hautement spécialisée pour élaborer et maintenir ses modèles de microsimulation dynamiques. Statistique Canada est en train de passer de l'utilisation de Modgen à ces fins à celle d'OpenM++, un successeur moderne largement compatible. Ce processus nécessite des améliorations importantes à OpenM++ afin de répondre aux besoins de développement de modèles de Statistique Canada. Elle nécessite également la fourniture d'un soutien continu pour l'utilisation d'OpenM++ et pour le passage des modèles existants de Modgen à OpenM++.

Plus de détails concernant OpenM++ sont accessibles sur le wiki OpenM++ :  
[Accueil - wiki openmpp/openmpp.github.io](https://openmpp.github.io)

De plus amples renseignements à propos de Modgen sont accessibles à l'adresse suivante :  
[Introduction à Modgen \(statcan.gc.ca\)](https://statcan.gc.ca/modgen).

De plus, Statistique Canada est en train d'élaborer un nouveau modèle de microsimulation dynamique en collaboration avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) ainsi qu'avec HEC Montréal et a besoin de services professionnels spécialisés pour aider à accélérer son développement. Ce nouveau modèle est développé à l'aide d'OpenM++ et un certain nombre de décisions reliées à l'élaboration nécessitent une expertise d'OpenM++ en plus de l'expertise de conception et de développement de microsimulation dynamique.

### 3.0 Exigences en matière de ressources

Statistique Canada a besoin de ressources de niveau supérieur possédant une expertise spécialisée pour fournir des services informatiques et professionnels intégrés afin de soutenir le passage à OpenM++, une plateforme de développement de modèles de microsimulation moderne, et d'appuyer le développement d'un nouveau modèle de microsimulation dynamique. Plus précisément, Statistique Canada a besoin des ressources obligatoires suivantes :

- un (1) expert principal en modèles de microsimulation ayant une grande expérience du travail avec Modgen et OpenM++;
- un (1) développeur de logiciels principal possédant une vaste expérience dans le développement de la technologie des modèles de microsimulation.

Bien que ces deux (2) types de ressources doivent être fournis, on peut également demander à un entrepreneur de fournir (a) un développeur de logiciels de niveau intermédiaire, et/ou (b) un développeur de logiciels de niveau subalterne, et/ou (c) un rédacteur technique de niveau intermédiaire à l'étape de l'autorisation des tâches (AT), sous réserve de l'examen et de l'approbation du chargé de projet. Si l'une de ces ressources supplémentaires optionnelles est proposée pour toute AT résultante, elle doit répondre aux critères obligatoires tels que décrits à l'appendice A de l'annexe A : Critères d'évaluation à l'étape de l'AT.



#### 4.0 Exigences du projet (tâches et produits livrables)

Selon ce qui sera demandé et précisé par le chargé de projet dans les autorisations de tâches, des ressources pourraient être requises pour effectuer des tâches comprenant, mais sans s'y limiter, les suivantes :

- a) Concevoir, développer et mettre en œuvre de nouvelles fonctionnalités et capacités dans OpenM++. Les exemples de nouvelles fonctionnalités et capacités susceptibles d'être demandées comprennent, sans s'y limiter, les suivants :
  - (1) la capacité de totaliser de façon robuste les variations à l'échelle des entités entre une exécution de base et une ou plusieurs variantes, par exemple le nombre et les caractéristiques des gagnants et des perdants découlant de modifications apportées aux programmes d'impôts et de paiements de transfert du gouvernement, y compris des mesures statistiques de l'incertitude qui comprennent l'effet de la corrélation entre l'exécution de base et les variantes;
  - (2) une fonctionnalité qui permet à l'analyste d'examiner les caractéristiques et les attributs détaillés des entités individuelles au cours de la simulation des modèles de cas et des modèles basés sur le temps;
  - (3) une fonctionnalité qui soutient l'alignement des modèles de microsimulation dynamique fonctionnant en temps continu et discret sur des cibles imposées de l'extérieur pendant la simulation, utilisant une recherche dans la file d'attente d'évènements;
  - (4) une fonctionnalité supplémentaire pour contribuer au repérage des erreurs de logique dans le code du modèle;
  - (5) une fonctionnalité supplémentaire et des améliorations à l'interface d'OpenM++ dans le navigateur et à l'interface de ligne de commande d'OpenM++, ainsi qu'à l'interface API pour le contrôle des modèles par scripts.

Toutes les modifications et améliorations apportées à OpenM++ doivent être mises à disposition en source libre sous la licence MIT et tout code source tiers utilisé doit être compatible avec la licence MIT : (<https://github.com/openmpp/main/blob/master/LICENSE.txt>). Les technologies actuellement utilisées dans OpenM++ sont mentionnées dans le wiki OpenM++ (référéncé ci-dessus). Parmi les technologies utilisées, citons C++17, go, bison, flex, node.js, SQL indépendant du fournisseur, MPI pour les grappes ou l'informatique en nuage. Toutes les modifications et améliorations apportées à OpenM++ doivent être supportées au minimum sous Windows et Linux. Les environnements de développement intégrés pris en charge pour le développement de modèles sont Visual Studio, VS Code et Xcode.

- b) Fournir un soutien technique général sur OpenM++ aux clients précisés;
- c) Rechercher et corriger les bogues d'OpenM++ découverts par les utilisateurs ou par les services internes d'essais;
- d) Effectuer des tests continus au fur et à mesure de l'évolution d'OpenM++ pour vérifier qu'OpenM++ et Modgen génèrent les mêmes résultats dans une suite diversifiée de modèles de microsimulation dynamique comprenant certains des principaux modèles de Statistique Canada;
- e) Consulter le personnel informatique de Statistique Canada au besoin afin de s'assurer que les versions d'OpenM++ peuvent être utilisées avec l'infrastructure informatique actuelle et future de Statistique Canada et les versions de Microsoft Visual Studio actuellement utilisées par Statistique Canada;



- f) Fournir des conseils et consulter le personnel informatique de Statistique Canada, si nécessaire, concernant la compatibilité d'OpenM++ et l'environnement informatique plus large de Statistique Canada, y compris les évaluations de sécurité et le soutien bilingue;
- g) Élaborer la documentation technique et utilisateur d'OpenM++; les exemples incluent un document complet en ligne avec des liens hypertextes documentant entièrement la mise en œuvre d'OpenM++ du langage Modgen et des documents pratiques avec des exemples de modèles travaillés. Par exemple, sur le flux d'analyse d'un modèle de microsimulation dans OpenM++ ou sur l'analyse probabiliste fondée sur l'incertitude des paramètres;
- h) Élaborer du matériel de formation à l'intention des utilisateurs d'OpenM++;
- i) Fournir la formation OpenM++ et le transfert de connaissances au personnel informatique de Statistique Canada;
- j) Aider des clients précis à élaborer des versions compatibles entre elles de leurs modèles de microsimulation, c'est-à-dire qui fonctionnent à la fois dans Modgen et OpenM++;
- k) Collaborer avec des clients ciblés qui souhaitent utiliser les capacités avancées d'OpenM++ qui ne sont pas compatibles entre elles, telles que les statistiques ordinales dans les tableaux et les crochets de fonction vers les attributs d'autoplanifiés;
- l) Fournir une expertise sur la conception et l'architecture des modèles de microsimulation;
- m) Concevoir, développer et tester divers prototypes de modèles;
- n) Effectuer et documenter les revues de code des modèles de microsimulation précisés.

#### **EDT.5.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT**

- i. L'entrepreneur doit fournir des rapports d'état mensuels au chargé de projet sur l'avancement des travaux assignés, les problèmes, les risques et les changements qui peuvent avoir une incidence sur le calendrier général de livraison du projet ou sur tout aspect pertinent du projet, les travaux prévus pour la période suivante et les produits livrables connexes du projet.
- ii. L'entrepreneur doit fournir d'autres mises à jour ponctuelles écrites ou orales de l'état d'avancement du projet, à la demande du chargé de projet.
- iii. L'entrepreneur doit immédiatement déclarer au chargé de projet les risques, les problèmes et les changements qui pourraient compromettre l'avancement des travaux et qui, selon l'entrepreneur, nécessitent une escalade pour être résolus.

#### **EDT.6.0 ACCESSIBILITÉ**

Les livrables produits dans le cadre du site (méthodologie, calendrier, matériel de formation, présentations, rapports intermédiaires et finaux ainsi que tout autre élément à examiner ou faisant partie des éléments livrables) doivent être fournis dans un format accessible, conformément aux exigences d'accessibilité pertinentes de la norme européenne harmonisée EN 301 549 (2018). Le contractant doit s'assurer que les fonctions d'accessibilité sont activées pour ses solutions et son équipement informatiques en consultant les utilisateurs finaux, en s'appuyant sur les normes internationales d'accessibilité ou des parties de celles-ci et en respectant les principes de conception universelle.

Lorsque les documents sont offerts dans plus d'un format (par exemple en format PDF et Excel), au moins l'un d'entre eux doit être accessible. La version accessible doit fournir des renseignements équivalents à ceux de la version inaccessible. Un avis doit être affiché indiquant quel format est accessible. La fourniture d'outils et de services ainsi que tous les coûts associés, afin de rendre les composants et les produits livrables de ce projet accessibles, seront à la charge du contractant.

#### **EDT.7.0 AUTRES MODALITÉS DE L'EDT**



---

### **EDT.7.1 Obligations de l'entrepreneur**

En plus des obligations exposées à la section 4 du présent énoncé des travaux, l'entrepreneur doit :

- i. soumettre tous les rapports écrits en format électronique Microsoft Office (Word, Excel, PowerPoint et MS Project);
- ii. assister, au besoin, aux réunions avec les intervenants;
- iii. participer, au besoin, aux téléconférences;
- iv. assister, au besoin, aux réunions aux emplacements de Statistique Canada;
- v. fournir les coordonnées d'une personne à contacter pendant les heures de travail normales.

### **EDT.7.2 Obligations de StatCan**

- i. donner accès à la bibliothèque de l'organisme, aux politiques et procédures gouvernementales et organisationnelles, aux publications, aux rapports, aux études, etc.;
- ii. fournir l'accès aux installations et à l'équipement si nécessaire (c.-à-d. un poste de travail avec un ordinateur et l'équipement connexe, etc.);
- iii. fournir un ordinateur portable ou un poste de travail ayant accès aux réseaux de Statistique Canada;
- iv. fournir l'accès à un membre du personnel qui sera disponible pour coordonner les activités;
- v. fournir des commentaires sur les projets de rapports dans un délai de cinq (5 jours ouvrables);
- vi. fournir toute autre assistance ou soutien.

### **EDT.7.3 Lieu de travail, emplacement des travaux et lieu de livraison**

- i. L'entrepreneur doit être responsable de tous les coûts liés à ses dépenses personnelles (p. ex., tout déplacement nécessaire et les coûts connexes entre les installations commerciales ou le domicile de l'entrepreneur et les installations de Statistique Canada) dans la région de la capitale nationale (RCN);
- ii. Le personnel de l'entrepreneur n'aura pas à se déplacer en dehors de la RCN, mais il pourra être amené à se déplacer de temps en temps dans la RCN.

### **EDT.7.4 Langue de travail**

Tous les travaux sont effectués en français ou en anglais. Les produits livrables doivent être soumis en anglais et aucune traduction n'est requise.

### **EDT.7.5 Considérations environnementales**

Tous les projets devraient être réalisés dans le plus grand respect possible de l'environnement. Les clients et les fournisseurs seront encouragés à transmettre les demandes de travail et autres correspondances et livrables par voie électronique.

### **EDT.7.6 La politique du réseau de Statistique Canada**

Statistique Canada (StatCan) est un organisme du gouvernement fédéral qui compte environ 5 500 employés. Environ 80 % des employés travaillent au siège de l'organisme, au pré Tunney, à Ottawa. Les 20 % restants sont répartis dans neuf bureaux régionaux à l'échelle du Canada.





---

L'organisme maintient deux réseaux distincts. Un réseau sécurisé (réseau A) n'a pas le droit de se connecter à des installations de communication publiques et est autorisé à traiter des données confidentielles en vertu de la *Loi sur la statistique*. Un réseau accessible (réseau B) permet un accès public dans des conditions contrôlées, mais il n'y a pas de traitement de données confidentielles. Les réseaux locaux A et locaux B utilisent tous deux la technologie Ethernet avec des vitesses de 10 à 100 mégabits pour les utilisateurs et de 100 mégabits ou 1 gigabit pour les serveurs.

Pour fournir des services de communication entre tous les bureaux de StatCan à l'échelle du Canada, StatCan maintient un réseau étendu sur le réseau A et le réseau B (RE A et RE B). Sur le RE A, toutes les transmissions sont chiffrées. Le RE B fait un usage intensif de pare-feu et de routeurs de filtrage et possède des interfaces vers des réseaux externes tels qu'Internet et le réseau de la Voie de communication protégée (RVCP).

Les données confidentielles ne peuvent être transmises ou reçues sur le réseau B qu'en utilisant des procédures spécialement approuvées à cet effet (un chiffrement est requis). Un service de stockage et d'acheminement pour le transfert sécurisé de courrier et d'autres données entre les deux réseaux est fourni.



---

### Appendice A de l'annexe A : Critères d'évaluation à l'étape de l'AT

Aux fins de l'évaluation des critères obligatoires ci-dessous, une **année d'expérience équivalente à temps plein** est définie comme suit : *expérience qui est généralement obtenue par douze (12) mois de travail à temps plein dans le domaine concerné.*

En plus d'un curriculum vitæ détaillé de la ressource proposée, le fournisseur doit inclure une démonstration écrite distincte et détaillée que les critères sont respectés.

Critères obligatoires n°	Critères obligatoires (CO)
CO1	Le soumissionnaire doit proposer un développeur de logiciels intermédiaire et démontrer que cette ressource possède un minimum de cinq (5) ans d' <i>expérience équivalente à temps plein</i> en tant que développeur de logiciels.
CO2	Le soumissionnaire doit proposer une ressource subalterne en développement de logiciels et démontrer que cette ressource possède un minimum de deux (2) années d' <i>expérience équivalente à temps plein</i> en tant que développeur de logiciels.
CO3	Le soumissionnaire doit proposer un rédacteur technique intermédiaire et démontrer que cette ressource possède un minimum de cinq (5) années d' <i>expérience équivalente à temps plein</i> en tant que rédacteur technique.



## ANNEXE B — BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement pour les travaux exécutés aux termes du contrat. Tous les produits livrables doivent être livrés FAB destination, droits de douane canadiens compris (TPS/TVH en sus), le cas échéant.

Période du contrat	
L'attribution du contrat au le 31 mars 2024	
Catégorie de ressource	Tarif quotidien ferme
Expert principal en modèles de microsimulation	\$
Développeur de logiciels principal	\$
Développeur de logiciels de niveau intermédiaire	\$
Développeur de logiciels de niveau subalterne	\$
Rédacteur technique de niveau intermédiaire	\$

### Définition de la journée de travail et calcul proportionnel

La journée de travail dure 7,5 heures à l'exclusion des pauses repas. On paiera les journées de travail réelles, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. Si le nombre d'heures de travail est supérieur ou inférieur à une journée de travail, on fera un calcul proportionnel pour tenir compte des heures réelles de travail conformément à la formule suivante :

$$\text{(Heures de travail} \times \text{tarif quotidien ferme applicable)} \div 7,5 \text{ heures}$$

- i. Tous les membres du personnel proposé doivent être en mesure de travailler en dehors des heures normales pendant la durée du contrat.
- ii. Aucun frais d'heures supplémentaires ne sera autorisé dans le cadre du contrat. Les heures travaillées seront rémunérées conformément au paragraphe ci-dessus.



ANNEXE C — LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat <b>J049929</b>
Security Classification / Classification de sécurité <b>Unclassified</b>

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine <b>STATISTICS CANADA</b>	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction <b>Analytical Studies + Modelling</b>	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail <b>Enhancement of openM++ microsimulation development platform, openM++ technical support; microsimulation model design services</b>		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c.) / (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c.) <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité <b>Unclassified</b>
---





Contract Number / Numéro du contrat <b>J049929</b>
Security Classification / Classification de sécurité <b>Unclassified</b>

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET           | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT<br>TRÈS SECRET - SIGINT         | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMBLEMES                  |   |   |  |

Special comments:  
Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité <b>UNCLASSIFIED</b>
---





Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat <b>J049929</b>
Security Classification / Classification de sécurité <b>UNCLASSIFIED</b>

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉE			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



ANNEXE D — FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE (AT)			
Entrepreneur :		Numéro du contrat :	
No d'engagement :		Code financier :	
Numéro de tâche :		Date d'émission :	
Numéro de modification :		Réponse requise d'ici le :	
<b>1. Énoncé des travaux (travaux, tâches et produits livrables)</b>			
Description des services requis :			
<b>2. Période des services :</b>	<b>De (date) :</b>	<b>À (date) :</b>	
<b>3. Lieu de travail et adresse :</b>			
<b>4. Cote de fiabilité approfondie requise?</b>	OUI OU NON		
<b>5. Réponse de l'entrepreneur pour les élaboration et soutien d'Open M++ et services de développement de modèles de microsimulation dynamique:</b>			
Nom de la ressource	Catégorie de ressource	Tarif quotidien ferme	Coût total
		\$	\$
		\$	\$
		\$	\$
Total			\$
Taxes applicables			\$
Coût estimatif total ou Prix de lot ferme total			\$
<b>Signature de l'entrepreneur</b>			
Nom, titre et signature du particulier autorisé à signer au nom de l' <b>entrepreneur</b> (caractères d'impression)		Signature	
Nom : Titre :		Date	
<b>10. Approbation – Autorité contractante</b>			
Nom, titre et signature du particulier autorisé à signer au nom de <b>Statistique Canada</b> (caractères d'impression)		Signature	
Nom : Titre :		Date	
Vous êtes tenu de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée aux prix indiqués.			

